

POINT D'INFORMATION

**VOICI LES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS RÉCOLTÉES
AUPRÈS DES ACTEURS DE LA FILIÈRE ET DE NOS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS**

Mise à jour : Jeudi 26 mars

DISPOSITIFS ÉTATIQUES	3
Dispositifs ministériels	3
Ministère de l'Economie et des Finances - Mesures de soutien aux entreprises	3
Ministère du Travail - Activité partielle	3
Ministère du Travail - Coronavirus : Questions/réponses pour les entreprises et les salariés	3
Ministère du Travail - 30 jours pour déclarer votre activité partielle, avec effet rétroactif (Communiqué du 16 mars)	4
Ministères du Travail et de la Culture - Mesures exceptionnelles de soutien aux intermittents et salariés du secteur culturel dans le cadre de la crise sanitaire (communiqué du 19 mars)	4
Ministère de l'Economie et des Finances - Prêt garanti par l'État : quelles démarches pour en bénéficier ? (Dossier de presse en date du 24 mars)	5
Urssaf - Mesures exceptionnelles pour les entreprises touchées par le coronavirus - Communiqué du 16 mars	5
Pour les entreprises	5
Pour les travailleurs indépendants	6
Artisans ou commerçants	6
DGFIP - Mesures exceptionnelles de délais ou de remise pour accompagner les entreprises en difficulté	6
Pour les entreprises (ou les experts-comptables qui interviennent pour des clients dans cette situation)	7
Pour les travailleurs indépendants	7
Pour les contrats de mensualisation pour le paiement du CFE ou de la taxe foncière	7
Fonds de Solidarité : Soutien aux entreprises dont l'activité est impactée par le Covid-19	7
Banques et crédits	8
Médiation du crédit	8

Bpifrance	8
Fonds de garantie "Ligne de Crédit Confirmé" : Soutien aux entreprises dont l'activité est impactée par le Covid-19	8
Fonds Garantie Trésorerie : Soutien aux entreprises dont l'activité est impactée par le Covid-19	8
Prêt Atout : Soutien aux entreprises dont l'activité est impactée par le Covid-19	9
Médiation des litiges avec une autre entreprise ou collectivité publique	9
Appui dans vos démarches par la DIRECCTE et la CCI	9
Ameli - Des arrêts de travail simplifiés pour les salariés contraints de garder leurs enfants	9
Région Ile-de-France	10
9 Mesures Pour Répondre Aux Questions Des Entreprises Franciliennes	10
Contact	10
Ville de Paris - 5 mesures pour venir en aide aux entreprises parisiennes (en date du 23 mars)	11
DISPOSITIFS DES ACTEURS DE LA FILIÈRE	11
Adami	11
La continuité de nos services est assurée	11
Projets artistiques précédemment soutenus par l'Adami	12
Participation au fonds d'urgence « musique »	12
Audiens	12
Des solutions pour les employeurs et particuliers	12
SPECIAL INTERMITTENTS - Crise Covid-19 : Audiens se mobilise en faveur des artistes et techniciens du spectacle	12
Le Centre National de la Musique assure une continuité de service et met en oeuvre un plan de secours (18 mars)	13
Perception de la taxe	13
Gestion des dispositifs d'aide	14
Fonds de secours (mise à jour en date du 23 mars)	14
Commissions d'aide	14
Affiliation	14
La FELIN : aides et accompagnements pour les producteurs phonographiques et les distributeurs	15
La GAM - Guilde des Artistes de la Musique	15
L'IRMA met en place En-Quête d'info, l'émission hebdo Covid-19 & Musique	15
La SACD crée un fonds de solidarité d'urgence pour les auteurs les plus fragiles dans le cadre de la crise du Covid-19 (18 mars)	15
Sacem (13 mars)	16
Pour le dépôt de vos œuvres et la déclaration de vos programmes	16
Pour les dossiers de demande d'admission	16
Pour toute réclamation sur vos répartitions	16
Pour toutes autres demandes	16
Le SIRT et la SPRÉ (SCPA, ADAMI et SPEDIDAM) se mobilisent pour accompagner aux mieux les radios indépendantes et les bénéficiaires de la Rémunération équitable (24 mars)	17
Le Syndicat des Musiques Actuelles met en place une FAQ	17
APPELS À PARTICIPATION À ENQUÊTES SECTORIELLES	17

LIENS ET NUMÉROS UTILES	18
Consultations juridiques en ligne	18
Les experts-comptables aux côtés des chefs d'entreprise face à la crise du coronavirus	18

I. DISPOSITIFS ÉTATIQUES

Dispositifs ministériels

Ministère de l'Economie et des Finances - Mesures de soutien aux entreprises

Face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises :

- Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF - voir plus bas dans ce document, impôts)
- Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
- Un soutien de l'État et de la banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
- La mobilisation de Bpifrance pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
- Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
- L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le médiateur des entreprises ;
- La reconnaissance par l'État et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'État et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

[Plus d'infos](#)

Ministère du Travail - Activité partielle

L'activité partielle est un outil de prévention des licenciements économiques qui permet de maintenir les salariés dans l'emploi afin de conserver des compétences, voire de les renforcer lorsque leur entreprise fait face à des difficultés économiques conjoncturelles.

Effectuez vos démarches directement en ligne sur le portail <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>.

[Plus d'infos](#)

Ministère du Travail - Coronavirus : Questions/réponses pour les entreprises et les salariés

Des questions réponses sont disponibles en téléchargement sur la page ci-dessous :

[Plus d'infos](#)

Ministère du Travail - 30 jours pour déclarer votre activité partielle, avec effet rétroactif (Communiqué du 16 mars)

Un décret sera donc pris dans les tous prochains jours pour réformer le dispositif d'activité partielle, afin de couvrir 100% des indemnités versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 4,5 SMIC.

Le serveur de l'Agence de service et de paiement (ASP) accessible aux employeurs pour procéder à leur demande d'activité partielle fait face à un afflux exceptionnel qui conduit à rendre le site inaccessible pour de nombreuses entreprises.

Les équipes de l'ASP conduisent ce jour les travaux techniques nécessaires au bon fonctionnement du site. Il a été décidé de le fermer jusqu'à demain mardi 17 mars matin pour permettre le bon déroulement de ces travaux.

Pour ne pas pénaliser les entreprises, le ministère du Travail a décidé d'accorder aux entreprises un délai de 30 jours pour déposer leur demande, avec effet rétroactif.

[Plus d'infos](#)

Ministères du Travail et de la Culture - Mesures exceptionnelles de soutien aux intermittents et salariés du secteur culturel dans le cadre de la crise sanitaire (communiqué du 19 mars)

Muriel Pénicaud, ministre du Travail, et Franck Riester, ministre de la Culture, annoncent des mesures exceptionnelles de soutien aux intermittents et salariés du secteur culturel dans le cadre de la crise sanitaire. Afin de limiter les impacts sociaux de la crise sanitaire liée à l'épidémie du coronavirus, qui affecte particulièrement les intermittents du spectacle (artistes interprètes et saisonniers) et autres salariés (contrats courts...) du secteur culturel, Muriel Pénicaud, ministre du Travail, et Franck Riester, ministre de la Culture, ont décidé de neutraliser la période démarrant le 15 mars et s'achevant à la fin du confinement de la population française pour :

- le calcul de la période de référence ouvrant droit à assurance chômage et à droits sociaux pour les intermittents du spectacle (artistes interprètes et techniciens), afin de ne pas pénaliser les intermittents qui ne peuvent travailler et acquérir des droits pendant cette phase de l'épidémie du coronavirus ;
- le calcul et versement des indemnités au titre de l'assurance chômage pour les intermittents du spectacle (artistes interprètes et techniciens) et autres salariés (contrats courts...) du secteur culturel, afin que les personnes arrivant en fin de droit pendant cette phase de l'épidémie puissent continuer à être indemnisées.

Le ministre de la Culture étudiera par ailleurs, en lien avec les professionnels et les organisations syndicales de salariés et d'employeurs, les dispositifs d'accompagnement qui permettront de soutenir l'emploi artistique à l'issue de l'épidémie.

[Plus d'infos](#)

Ministère de l'Economie et des Finances - Prêt garanti par l'État : quelles démarches pour en bénéficier ? (Dossier de presse en date du 24 mars)

Les prêts garantis par l'État pour la trésorerie des entreprises pendant le #COVID—19 commenceront à être accordés par les réseaux bancaires dès mercredi.

Ces prêts peuvent atteindre 25% du chiffre d'affaires annuel. Toutes les entreprises, quels que soit leur taille ou leurs statuts juridiques peuvent en bénéficier : sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique.

Pour plus d'informations ➡ <https://bit.ly/2Jcgbr4>

Urssaf - Mesures exceptionnelles pour les entreprises touchées par le coronavirus - Communiqué du 16 mars

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, et conformément aux annonces du Président de la République le 12 mars 2020, le réseau des Urssaf se mobilise pour accompagner les entreprises.

Pour les entreprises

Si vous êtes employeur avec une date d'échéance Urssaf au 15 du mois, vous pouvez reporter tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales dont l'échéance est au 15 mars 2020 : dans ce cas, ces cotisations pourront être reportées jusqu'à trois mois : des informations seront communiquées ultérieurement sur la suite. Aucune pénalité ne sera appliquée.

Quelle est la démarche pour moduler le montant de votre règlement à l'échéance du 15 mars ?

Vous pouvez moduler votre paiement en fonction de vos besoins : montant à 0, ou montant correspondant au paiement d'une partie de vos cotisations.

- Premier cas - Si vous n'avez pas encore déposé votre [DSN](#) de Février 2020, vous pouvez la déposer jusqu'au lundi 16 mars 2020 inclus, en modulant votre paiement [SEPA](#) au sein de cette DSN.
- Second cas - Si vous avez déjà déposé votre DSN de Février 2020, vous pouvez modifier votre paiement de deux façons : ou bien en déposant jusqu'au dimanche 15 mars inclus, une DSN « annule et remplace » avec modification du paiement Urssaf ; ou bien jusqu'au jeudi 19 mars à 7h00, en modifiant votre paiement Urssaf (attention seulement si vous êtes à l'échéance du 15) selon ce [mode opératoire](#).
Attention : même si la date limite de modification qui apparaît est le 16 mars à 12h00, vous avez bien jusqu'au jeudi 19 mars à 7h00 pour modifier le paiement. De 7H00 à 12H00, nous vous invitons à demander le rejet du prélèvement via votre banque en ligne.
- Troisième cas - Si vous réglez vos cotisations hors DSN, vous pouvez adapter le montant de votre virement bancaire, ou bien ne pas effectuer de virement.

Si vous ne souhaitez pas opter pour un report de l'ensemble des cotisations et préférez régler les cotisations salariales, vous pouvez échelonner le règlement des cotisations patronales, comme habituellement. Pour

cela, connectez-vous sur votre espace en ligne sur urssaf.fr et signalez votre situation via la messagerie : « Nouveau message » / « Une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle ». Il est également possible de nous joindre par téléphone au 3957 (0,12€ / min + prix appel).

Si vous êtes employeur avec une date d'échéance au 5 du mois, des informations vous seront communiquées ultérieurement, en vue de l'échéance du 5 avril.

Un dernier point : Le report ou l'accord de délai est également possible pour les cotisations de retraite complémentaire. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre institution de retraite complémentaire.

[Plus d'infos](#)

Pour les travailleurs indépendants

L'échéance mensuelle du 20 mars ne sera pas prélevée. Dans l'attente de mesures à venir, le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances ultérieures (avril à décembre).

En complément de cette mesure, les travailleurs indépendants peuvent solliciter :

- l'octroi de délais de paiement, y compris par anticipation. Il n'y aura ni majoration de retard ni pénalité ;
- un ajustement de leur échéancier de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de leur revenu, en réestimant leur revenu sans attendre la déclaration annuelle;
- l'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

[Plus d'infos](#)

Artisans ou commerçants

Contactez votre Urssaf :

- Par internet sur secu-independants.fr, Mon compte pour une demande de délai ou de revenu estimé
- Par courriel, en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés de paiement »
- Par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel) Professions libérales:

[Plus d'infos](#)

DGFIP - Mesures exceptionnelles de délais ou de remise pour accompagner les entreprises en difficulté

En raison de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, et conformément aux annonces du Président de la République le 12 mars 2020, la DGFIP déclenche des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises.

Pour les entreprises (ou les experts-comptables qui interviennent pour des clients dans cette situation)

Il est possible de demander au service des impôts des entreprises le report sans pénalité du règlement de leurs prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires).

Si elles ont déjà réglé leurs échéances de mars, elles ont peut-être encore la possibilité de s'opposer au prélèvement SEPA auprès de leur banque en ligne. Sinon, elles ont également la possibilité d'en demander le remboursement auprès de leur service des impôts des entreprises, une fois le prélèvement effectif.

Pour les travailleurs indépendants

Il est possible de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source. Il est aussi possible de reporter le paiement de leurs acomptes de prélèvement à la source sur leurs revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si leurs acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si leurs acomptes sont trimestriels. Toutes ces démarches sont accessibles via leur [espace particulier](#), rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » : toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.

Pour les contrats de mensualisation pour le paiement du CFE ou de la taxe foncière

Il est possible de le suspendre [dans leur espace professionnel](#) ou en contactant le Centre prélèvement service : le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.

Pour toute difficulté dans le paiement des impôts, ne pas hésiter à se rapprocher du service des impôts des entreprises, par la messagerie sécurisée de leur espace professionnel, par courriel ou par téléphone.

[Plus d'infos](#)

Fonds de Solidarité : Soutien aux entreprises dont l'activité est impactée par le Covid-19

- L'État, les Régions et certaines grandes entreprises ont mis en place un fonds de solidarité pour aider les plus petites entreprises les plus touchées par la crise Covid.19.
- Ce fonds de solidarité est dédié aux plus petites entreprises qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires : TPE, indépendants et micro-entrepreneurs des secteurs les plus impactés, c'est à dire les secteurs qui font l'objet d'une fermeture administrative (commerces non alimentaires, restaurants, etc.), mais aussi l'hébergement, le tourisme, les activités culturelles et sportives, l'événementiel et les transports.
- Toutes les petites entreprises qui subissent une fermeture administrative ou qui auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 bénéficieront d'une aide rapide et automatique.
- Cette aide est mobilisable à partir du 31 mars en faisant une simple déclaration sur le [site de la DGFIP](#).
- Le fonds vient en complément du report de toutes les charges sociales et fiscales.

Accessible si :

- Chiffre d'affaires de moins de 1 M€.

Non accessible si :

- Activité exercée (APE)
 - 4711 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire
 - 4721 - Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
 - 4722 - Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
 - 4723 - Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
 - 4724 - Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
 - 4725 - Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
 - 4729 - Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
 - 473 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

Informations complémentaires disponibles sur le [site d'information des CCI sur les aides aux entreprises](#)

Banques et crédits

Deux actions mises en place :

Médiation du crédit

En cas de difficultés financières vous pouvez contacter **La Médiation du crédit** : Sa mission est de ne laisser aucune entreprise seule face à ses difficultés de financement, grâce à un dispositif au plus près des entreprises qui apporte un service gratuit et agit en totale confidentialité. Créée au plus fort de la crise financière, la Médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide depuis 2008 à toute entreprise dont les associations, qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers.

[Plus d'infos](#)

Bpifrance

- BPI garantit votre banque :
 - A hauteur de 90% si elle vous fait un prêt de 3 à 7 ans ;
 - A hauteur de 90% votre découvert si votre banque le confirme sur 12 à 18 mois.
- BPI vous finance directement :
 - Prêts sans garantie sur 3 à 5 ans de 10 000 à 10 millions d'euros pour les PME, et plusieurs dizaines de millions d'euros pour les ETI
 - Mobilisation de toutes vos factures avec un bonus de crédit de trésorerie de 30% du volume mobilisé ;
 - Suspension du paiement des échéances des prêts

[Demandes en ligne à BPI France](#)

Fonds de garantie "Ligne de Crédit Confirmé" : Soutien aux entreprises dont l'activité est impactée par le Covid-19

Informations complémentaires disponibles sur le [site d'information des CCI sur les aides aux entreprises](#)

Fonds Garantie Trésorerie : Soutien aux entreprises dont l'activité est impactée par le Covid-19

Informations complémentaires disponibles sur le [site d'information des CCI sur les aides aux entreprises](#)

Prêt Atout : Soutien aux entreprises dont l'activité est impactée par le Covid-19

Accessible si :

- Création datant d'au moins 1 an.
- Effectif de moins de 5000 salariés.

Non accessible si :

- Activité exercée (APE)
 - 6419 - Autres intermédiations monétaires
 - 6499 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.
 - L - Activités immobilières

Informations complémentaires disponibles sur le [site d'information des CCI sur les aides aux entreprises](#)

Médiation des litiges avec une autre entreprise ou collectivité publique

Contactez le médiateur des entreprises :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/coronavirus-laction-du-mediateur-des-entreprises-a-u-service-des-acteurs>

Le médiateur des entreprises propose un service gratuit, neutre et confidentiel qui vient en aide à toute entreprise, association, organisation publique ou privée qui rencontre des difficultés avec une autre entreprise ou collectivité publique.

https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_associations.pdf

Appui dans vos démarches par la DIRECCTE et la CCI

- DIRECCTE : <http://direccte.gouv.fr/>
- CCI : <https://www.cci.fr/>

Ameli - Des arrêts de travail simplifiés pour les salariés contraints de garder leurs enfants

Dans le cadre des mesures visant à limiter la diffusion du coronavirus Covid-19, les autorités publiques ont décidé la fermeture jusqu'à nouvel ordre de l'ensemble des structures d'accueil de jeunes enfants et des établissements scolaires. Un téléservice, « declare.ameli.fr », est mis en place par l'Assurance Maladie pour permettre aux employeurs de déclarer leurs salariés contraints de rester à domicile suite à la fermeture de l'établissement accueillant leur enfant, sans possibilité de télétravail. Cette déclaration fait office d'avis d'arrêt de travail.

Ce dispositif concerne les parents d'enfants de moins de 16 ans au jour du début de l'arrêt. Les parents d'enfants en situation de handicap de moins de 18 ans pris en charge dans un établissement spécialisé sont également concernés.

[Plus d'infos](#)

Région Ile-de-France

Pour aider les entreprises franciliennes à affronter la crise due au Covid-19, la Région Île-de-France, associée à l'État et Bpifrance, a pris 9 mesures importantes. Une cellule de conseillers dédiés à la Région Île-de-France répond à vos questions concernant les démarches à accomplir.

Voici la liste des mesures exceptionnelles prises par la Région Île-de-France, l'État et Bpifrance. Elles sont susceptibles d'être révisées en fonction de l'évolution de la situation.

Les sites officiels des différentes administrations doivent être consultés en parallèle.

9 Mesures Pour Répondre Aux Questions Des Entreprises Franciliennes

1 – Comment reporter mes échéances sociales et fiscales ?

La réponse de l'[Urssaf](#) et des services fiscaux.

2 – TPE, indépendants, micro-entrepreneurs, quel filet de sécurité pour les entreprises de moins de 1 million d'euros de chiffre d'affaires ?

Le fonds de solidarité État-Régions : 1.500 euros d'aide automatique sur simple déclaration.

3 – Comment conserver les compétences de mes salariés et maintenir leur niveau de revenu ?

L'indemnisation de l'activité partielle renforcée et simplifiée.

4 – Comment mettre en place ou renouveler des lignes de crédit court terme confirmé pour financer mon cycle d'exploitation ?

La garantie « Ligne de crédit confirmé Covid-19 » de [Bpifrance](#).

5 – Comment consolider ma trésorerie à moyen terme pour soulager mon découvert :

Rééchelonnement automatique et sans frais des échéances.

La garantie de Bpifrance/Région Île-de-France jusqu'à 90%.

Le Prêt Atout, la solution de co-financement de Bpifrance.

La garantie « Renforcement de la trésorerie Covid-19 » de la Région Île-de-France et Bpifrance .

6 – Qui peut m'aider pour dialoguer avec ma banque ?

Le rôle de la [Médiation du crédit de la Banque de France](#).

7 – Qui peut m'aider en cas de conflit avec un client ou un fournisseur ?

L'appui du [Médiateur des entreprises](#).

8 – Et à plus long terme, réfléchir pour sécuriser mes approvisionnements ?

Le Pack relocalisation de la Région Île-de-France.

9 – Que se passe-t-il si ne j'arrive pas à honorer mes engagements dans le cadre d'un marché public ?

Garantie « Zéro pénalité de retard » dans les marchés publics de la Région Île-de-France.

La Région Île-de-France traitera toutes les demandes de paiement en moins de 30 jours

Contact

Une question concernant les mesures exceptionnelles ?

Cellule dédiée de la Région Île-de-France

Des conseillers sont à votre service pour vous guider afin de bénéficier de ces mesures exceptionnelles.

Tél. : 01 53 85 53 85, du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Mail : covid-19-aidesauxentreprises
@iledefrance.fr

Ville de Paris - 5 mesures pour venir en aide aux entreprises parisiennes (en date du 23 mars)

La Ville de Paris se mobilise pour venir en aide aux entreprises parisiennes confrontées à la crise liée à l'épidémie de Covid-19.

Pour vous accompagner, en complément des mesures annoncées par le gouvernement, la Ville s'engage dès à présent auprès des acteurs de l'économie par les actions suivantes :

1- Gel des loyers perçus par la Ville et par ses bailleurs (RIVP, Paris Habitat OPH, Elogie-SIEMP, SEMAEST) auprès des acteurs économiques et associatifs qui font l'objet d'une fermeture.

2 - Gel des droits de terrasse, étalages et devantures pour les acteurs qui font l'objet d'une fermeture.

3 - Gel des redevances perçues par la Ville au titre de l'occupation de son espace public pour les activités économiques et associatives qui font l'objet d'une fermeture.

4 - Mesures de facilitation du maintien de l'activité économique : stationnement gratuit sur l'ensemble du territoire parisien.

5 - Soutien à la trésorerie de l'ensemble de nos cocontractants : accélération des délais de paiement pour les marchés publics et accompagnement de nos partenaires contractuels.

[Plus d'infos](#)

II. DISPOSITIFS DES ACTEURS DE LA FILIÈRE

Adami

L'Adami se mobilise pour les artistes ! La situation des artistes, impactés dès les toutes premières mesures du gouvernement, est catastrophique : aux salaires non versés par l'annulation des spectacles, enregistrements ou tournages s'ajoute une diminution à prévoir de plusieurs millions d'euros de leurs rémunérations gérées par l'Adami à la suite de la fermeture des lieux publics sonorisés et de la baisse du chiffre d'affaires des radios par l'arrêt actuel de la publicité.

Face à cette situation, l'Adami se mobilise pour les artistes et met en œuvre des mesures exceptionnelles

La continuité de nos services est assurée

Respect du calendrier de répartition des droits (le paiement des droits audiovisuels de mars est confirmé), attribution des aides financières aux projets artistiques, conseil juridique, accueil artistes (téléphonique et en ligne).

Projets artistiques précédemment soutenus par l'Adami

Pour les projets impactés (report ou annulation), maintien de l'aide financière attribuée sous condition du versement d'une indemnité aux artistes concernés.

Près de 2 000 représentations seront indemnisées. Toutes les productions visées pourront nous solliciter à nouveau pour le même projet dès que la diffusion reprendra.

Participation au fonds d'urgence « musique »

Après concertation avec nos partenaires de la filière musicale, l'Adami apportera 500 000 € à ce fonds d'urgence qui sera géré par le Centre National de la Musique. Ce fonds, d'un montant de 11,5 millions d'euros, viendra en soutien des situations les plus urgentes en attendant que les mesures d'Etat s'appliquent aux secteurs culturels.

Nous restons également mobilisés pour les secteurs théâtral et chorégraphique avec lesquels les discussions se poursuivent.

A ce jour l'Adami mobilise 1,7 million d'euros de mesures exceptionnelles en faveur des artistes. Les artistes membres du Conseil d'administration et les équipes de l'Adami adressent une pensée confraternelle aux artistes sans travail depuis déjà de longues semaines.

Notre mobilisation ne faiblira pas. Les locaux de l'Adami étant fermés, nos équipes restent néanmoins à votre disposition :

- par téléphone : 01 44 63 10 00
- par mail via le formulaire de contact du site adami.fr
- et pour les artistes via le fil de messagerie de leur espace personnel « Mon compte »

[Plus d'infos](#)

Audiens

Des solutions pour les employeurs et particuliers

Plusieurs actions mises en place :

- L'accompagnement des employeurs - Des délais de paiement : [Formulaire disponible ici](#)
- L'accompagnement des particuliers : salariés, artistes, techniciens du spectacle, journalistes...
- La téléconsultation médicale

[Plus d'infos](#)

SPECIAL INTERMITTENTS - Crise Covid-19 : Audiens se mobilise en faveur des artistes et techniciens du spectacle

Traitement prioritaire et spécifique des demandes d'aide exceptionnelle

En complément des premières annonces faites par les pouvoirs publics, nous avons d'ores et déjà mis en place pour les artistes et les techniciens intermittents du spectacle confrontés à des annulations de cachets ou de jours de travail, un formulaire de demande d'aide ponctuelle exceptionnelle, allégé et qui sera traité en priorité.

Nous ne pourrons évidemment pas aider tout le monde mais ferons le maximum pour soutenir les professionnels les plus en difficulté.

La demande d'aide exceptionnelle peut se faire par l'intermédiaire du formulaire à télécharger ci-dessous et est réservée :

- aux artistes ou techniciens intermittents du spectacle,
- qui rencontrent des difficultés sociales et/ou financières importantes,
- qui ont eu plus de 5 jours ou cachets annulés au cours d'un mois civil.

Vos demandes seront traitées par le service d'action sociale qui reviendra vers vous à partir du mois d'avril pour vous dire si vous bénéficiez de l'aide. Nous mettons tout en œuvre pour vous apporter une réponse dans un délai d'un mois après le dépôt de votre demande. En attendant notre retour et compte tenu du nombre de situations à examiner, nous vous serions reconnaissants de ne pas appeler pour savoir où en est votre demande.

Télécharger le formulaire de demande : [cliquez ici](#)

[Plus d'infos](#)

Le Centre National de la Musique assure une continuité de service et met en oeuvre un plan de secours (18 mars)

Le Gouvernement a annoncé, samedi 14 mars, la décision de fermer, jusqu'à nouvel ordre, tous les lieux recevant du public non-indispensables à la vie du pays et la population est invitée à rester confinée jusqu'à nouvel ordre afin de rompre la chaîne de transmission du virus. Dans ce contexte inédit de crise sanitaire grave, les salariés du Centre national de la musique sont en grande majorité placés en télétravail. Une présence minimum quotidienne est assurée pour les services indispensables au fonctionnement de l'établissement. Le conseil d'administration s'est réuni le mercredi 18 mars et a voté plusieurs mesures dans le cadre de la mise en oeuvre d'un plan de secours.

Pour les entrepreneurs de spectacles et leurs artistes, le Centre national de la musique s'est fixé deux priorités :

- Continuer à informer les professionnels sur l'évolution de la situation ;
- Assurer le maintien d'un dispositif minimum de soutien économique aux entreprises en lien avec le ministère de la culture et en complément des actions déjà mises en place par les ministères de l'économie et du travail.

Perception de la taxe

S'agissant de la perception de la taxe sur les spectacles, dans le cadre du plan de secours déployé par l'établissement, le Centre national de la musique suspend toute opération d'encaissement et de recouvrement de la taxe sur les spectacles de variétés. Les redevables ayant transmis à l'établissement un chèque ou une autorisation de virement avant l'entrée en vigueur du présent article ne seront pas encaissés et aucune majoration ne leur sera appliquée et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Le droit de tirage sera versé sans condition préalable, c'est à dire sans obligation pour la structure d'être en règle au regard de la mise à jour de son affiliation, de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de musiques actuelles et de variétés.

Gestion des dispositifs d'aide

Fonds de secours (mise à jour en date du 23 mars)

Le fonds de secours est destiné [aux TPE et PME du spectacle](#), qui exercent leur activité dans le domaine de la musique et des variétés et qui font face, en raison de la propagation du virus Covid-19, à des difficultés de trésorerie susceptibles de compromettre la continuité de leur activité. **Chaque aide, plafonnée à 11 500 €, comprend une incitation à verser aux artistes une compensation pour les spectacles annulés et une mesure de solidarité avec les auteurs/compositeurs.**

Les **formulaire de demande** seront [téléchargeables sur cette page à partir du lundi 23 mars](#). Ils devront être envoyés complétés et accompagnés des pièces justificatives à l'adresse **secours@cnv.fr**. Les dossiers déposés seront étudiés au fur et à mesure au cours de la semaine qui suit leur dépôt.

En cas d'octroi de la subvention, **l'aide sera versée au plus tard dans les deux semaines suivant le dépôt**, le paiement de la subvention intervenant dans la semaine qui suit la décision. Pour être recevable le demandeur devra disposer d'une licence d'entrepreneur de spectacle et s'être acquitté de ses obligations vis à vis des organismes de gestion collective en matière de paiement des droits de représentation.

Les contributeurs : Doté de 11,5 M€, le fonds de secours est abondé par le Centre national de la musique à hauteur de 10M€, par la SACEM, l'ADAMI et la SPEDIDAM à hauteur de 500K€ chacun.

Commissions d'aide

Concernant les programmes du CNM gérés par les commissions d'aides, afin de concentrer ses moyens sur le fonds de secours, celles-ci sont suspendues.

Toutefois :

- Les aides déjà attribuées seront payées y compris en cas d'annulation de la manifestation. Un bilan de l'opération sera réalisé ultérieurement et le président de l'établissement pourra demander le remboursement de l'aide lorsque la situation de l'entreprise le permettra et après avis de la commission ;
- Les dossiers soutenus et en attente du règlement du solde de leur subvention, seront traités en priorité ;
- Les dossiers déjà envoyés aux commissions Festivals (2), activité des salles de spectacle (7) et Production (4/5) seront instruits et examinés en commission dès le rétablissement du fonctionnement normal du CNM ;
- Les échéanciers des avances remboursables seront suspendus sur simple demande.

Affiliation

Jusqu'à nouvel ordre, l'affiliation n'est plus une condition d'accès aux programmes d'aides du Centre national de la musique. Cette procédure est donc suspendue jusqu'au retour au fonctionnement normal de l'établissement.

[Plus d'infos](#)

La FELIN : aides et accompagnements pour les producteurs phonographiques et les distributeurs

En date du 23 mars

La crise sanitaire actuelle touche gravement le secteur musical. C'est pourquoi la FELIN établit une liste mise à jour régulièrement des aides et accompagnements pour les distributeurs et producteurs phonographiques à destination de ses adhérents.

À ce jour, vous trouverez les liens et conditions pour :

- L'aide forfaitaire de 1500 € pour les indépendants
- La garantie BPIFrance pour les lignes de trésorerie
- Les mesures exceptionnelles de soutien aux intermittents
- Les mesures exceptionnelles de soutien aux salariés
- Les mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises
- Le fond de soutien destiné aux TPE et PME
- L'accompagnement juridique
- Les fonds d'aides proposés par les régions

[Plus d'infos](#)

La GAM - Guilde des Artistes de la Musique

La GAM aux côtés des artistes de la musique : newsletter spéciale !

- Avec la mise en place d'une assistance juridique gratuite pour les artistes.
- Un fil d'info actualisé
- Une enquête sur l'impact des annulations sur la vie des artistes

[Accès à la newsletter complète](#)

L'IRMA met en place En-Quête d'info, l'émission hebdo Covid-19 & Musique

Tous les jeudis, suivez l'émission En-Quête d'info sur Facebook Live. Des intervenants qualifiés et l'équipe de l'IRMA en appui pour répondre aux questions des artistes, professionnels et porteurs de projets musicaux impactés dans leur activité par la crise sanitaire.

[Émission multimedia à suivre sur Facebook tous les jeudis à 14h30](#)

La SACD crée un fonds de solidarité d'urgence pour les auteurs les plus fragiles dans le cadre de la crise du Covid-19 (18 mars)

Dans l'attente de ce plan spécifique pour les auteurs et pour parer aux situations les plus urgentes d'auteurs qui nous contactent, la SACD met en place un fonds de solidarité d'urgence, une solidarité entre auteurs pour remédier aux situations des plus démunis. Les modalités et critères d'accès à ce fonds seront précisés dans les prochains jours. Sans un soutien de l'Etat, ce fonds se révélera plus qu'insuffisant.

Plusieurs pistes de financement sont actuellement à l'étude. Celle qui permettrait de mieux accompagner les auteurs pendant cette crise serait de donner à la SACD et aux autres organismes de gestion collective la possibilité de financer de manière exceptionnelle en 2020 sur leur budget d'action culturelle la dotation de ce fonds d'urgence.

La SACD a donc demandé au Gouvernement de modifier en urgence les dispositions légales et réglementaires qui à ce jour lui interdisent cette pratique. En particulier, le décret 2017-924 du 6 mai 2017 fixant la liste des dépenses autorisées dans le cadre des 25 % de copie privée doit être assoupli. La SACD est confiante dans la volonté et l'efficacité du ministère de la Culture pour mettre en œuvre très rapidement cette solution.

La dotation de ce fonds sera donc ajustée au fil du temps en fonction des possibilités de financement et au vu des demandes de soutiens qui nous parviendront.

[Plus d'infos](#)

Sacem (13 mars)

En raison des mesures de prévention mises en place afin de limiter la propagation du virus Covid-19, l'accueil physique de la Sacem est fermé sur l'ensemble de ses sites à compter du lundi 16 mars.

Pour le dépôt de vos œuvres et la déclaration de vos programmes

Nous vous invitons à privilégier l'utilisation des services en ligne dans votre espace membre sur sacem.fr. Lorsque l'utilisation d'un formulaire papier est indispensable, vous pouvez nous l'envoyer par voie postale à : Sacem – Accueil des sociétaires – 225 avenue Charles-de-Gaulle, 92228 Neuilly-sur-Seine Cedex. Nous vous rappelons que les bulletins de déclaration sont téléchargeables sur sacem.fr (rubrique « [Bulletins de déclaration](#) »).

Pour les dossiers de demande d'admission

Nous vous invitons à télécharger les dossiers de demande d'admission sur sacem.fr (rubrique « [Adhésion et Statut](#) ») et à nous les renvoyer complétés par voie postale à : Sacem – Admissions – 225 avenue Charles-de-Gaulle, 92228 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Pour toute réclamation sur vos répartitions

Merci de nous écrire à verifications@sacem.fr en prenant soin de joindre tous les justificatifs liés à votre réclamation.

Pour toutes autres demandes

Vous pouvez nous contacter par mail à societaires@sacem.fr ou par téléphone au 01 47 15 47 15 de 9h30 à 17h30.

[Plus d'infos](#)

Le SIRTI et la SPRÉ (SCPA, ADAMI et SPEDIDAM) se mobilisent pour accompagner au mieux les radios indépendantes et les bénéficiaires de la Rémunération équitable (24 mars)

Afin de limiter les impacts subis par chacun en raison de cette crise, un accord a été trouvé. Un décalage de règlement de deux mois est accordé aux radios indépendantes du SIRTI pour les deux échéances provisionnelles à venir.

[Communiqué à lire ici](#)

Le Syndicat des Musiques Actuelles met en place une FAQ

Retrouvez la liste des

- DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES (Fermetures des ERP, Rassemblements, Restrictions sur les déplacements)
- QUESTIONS/RÉPONSES DU MINISTÈRE DU TRAVAIL
- ASPECTS ECONOMIQUES ET CONTRACTUELS (Activité partielle, Des mesures immédiates pour soutenir les entreprises, Mesures spécifiques pour la culture, Mesures spécifiques pour les organismes de formation, Mesures spécifiques pour les radios, Force majeure - Définition, Force majeure et rupture des CDDU, Force majeure et assurance annulation, Mettre en place un plan de continuité de l'activité)
- ASPECTS SOCIAUX (Situation d'un salarié placé en quarantaine, Salarié contraint de garder ses enfants de moins de 16 ans, Extension du téléservice declare.ameli.fr aux personnes à risque élevé)

Ainsi que leurs RÉFÉRENCES ET AUTRES SITES RESSOURCES.

[Accéder à la FAQ](#)

APPELS À PARTICIPATION À ENQUÊTES SECTORIELLES

[Recensés par l'IRMA](#)

- La GAM - [Enquête sur l'impact de l'annulation et le report de concerts sur l'activité des artistes](#)
- SFA - [Enquête sur les conséquences professionnelles pour les artistes interprètes](#)
- SNAM CGT - [Enquête sur les conséquences professionnelles pour les musicien.ne.s et musiciens interprètes](#)
- Synptac CGT - [Enquête auprès des intermittents](#)
- Technopol - [Enquête auprès des professionnels, lieux et festivals électro impactés](#)
- SCC - [Enquête auprès des compagnies et des bureaux de production](#)
- ECBNetwork - [Enquête européenne sur les industries créatives](#)

LIENS ET NUMÉROS UTILES

Consultations juridiques en ligne

Le Conseil national des barreaux lance l'opération spéciale « COVID-19 / Avocats solidaires » : une réponse à la crise inédite, non seulement sanitaire mais aussi économique et juridique que le pays traverse. Droit du travail, de la famille ou mesures économiques sont autant de sujets qui s'accompagnent de questions. Que vous soyez un particulier, une TPE/PME, un artisan... les avocats sont là pour vous aider dans la crise. Pour solliciter un échange avec un avocat, cliquer sur la [bannière présentée sur ce site](#) !

Les experts-comptables aux côtés des chefs d'entreprise face à la crise du coronavirus

Partenaires quotidiens des chefs d'entreprises et des professionnels indépendants, les experts-comptables franciliens mettent en place un dispositif exceptionnel et citoyen pour renseigner les entreprises sur les nouveaux dispositifs économiques à travers un numéro vert gratuit : 0 8000 65432*

Une centaine d'experts-comptables sont mobilisés pour répondre gratuitement aux interrogations des dirigeants sur la mise en œuvre des mesures annoncées par le gouvernement : comment décaler le règlement des différentes charges, quels sont les financements possibles, quelles sont les conditions du chômage partiel... ?

Ils vous aideront à y voir plus clair et à identifier les solutions auxquelles vous pouvez prétendre.*

Accessible du mercredi 25 mars au mercredi 1er avril 2020 inclus, de 9h à 13h et de 14h à 18h (hors week-end).